

Meudon, le 22 février 2005

**AVIS DE L'ASSOCIATION ESPACES  
PROJET DE CHARTE D'OBJECTIFS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA  
ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE**

L'association Espaces remercie la Ville de Boulogne-Billancourt et la SAEM Val de Seine Aménagement de l'avoir invitée à participer à la concertation mise en place autour des projets d'aménagement de la ZAC Seguin-Rives de Seine. L'association a été présente dans toutes les instances de concertation concernant le devenir des terrains Renault, depuis le Plan de référence de 2002 jusqu'à la commission Fauroux en 2003/2004 et aux différentes commissions actuelles du comité de pilotage mis en place par la Ville de Boulogne-Billancourt et la SAEM.

Espaces, adhérents et professionnels  
Présence sur les berges et ce terrain en particulier.....  
.....

A ce titre, l'association a formulé ses remarques sur le projet de Charte d'objectifs pour le développement durable de la ZAC Seguin-Rives de Seine autour des thèmes qui la concernent plus particulièrement, à savoir la question de la renaturation du site et de la gestion de la biodiversité et celle de l'économie sociale et solidaire avec la création d'emplois d'insertion.

**Préambule : vers un « quartier durable »**

**Objectifs et méthodes.**

*Le Cahier des Prescriptions Techniques et Environnementales annexé au Cahier des Charges de Cession des Terrains et au dossier de consultation des concepteurs.*

**Espaces propose** que ce Cahier soit consultable pour information par les Boulonnais et les entreprises et associations oeuvrant dans la ville.

*La Charte des espaces publics de la ZAC.*

Nous nous réjouissons du projet de cette Charte qui permettra de favoriser l'application des critères de développement durable aux espaces publics.

**Espaces souhaite** participer en tant que gestionnaire présent sur certains des espaces publics concernés à l'élaboration de cette Charte.

**Article 1<sup>er</sup> : Assurer une croissance équilibrée, équitable et respectueuse du site.**

**1.1 Recréer des milieux naturels pour contribuer à la biodiversité.**

L'association Espaces ne peut que souscrire à cette déclaration d'intention et à son caractère prioritaire. Le site de la ZAC est en effet passé en moins d'un siècle d'un état champêtre dans lequel la nature était dominante à un état totalement urbanisé, à une époque où les conséquences néfastes de l'urbanisation sur la biodiversité ne pouvaient pas être mesurés. La

boucle de Seine, avec ses coteaux et sa plaine alluviale inondable abritaient un milieu naturel efficace, tant sur le plan de la régulation du fleuve et de ses inondations, que sur celui de la biodiversité. L'aménagement de la ZAC représente une occasion à saisir pour infléchir le cours de cette évolution, en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances des méfaits à long terme de l'appauvrissement de la biodiversité.

**Espaces prend acte** de la volonté de préserver les platanes et la roselière du pied du pont Daydé, et de recréer la biodiversité par l'implantation d'espèces locales, la contribution d'un écologue et le développement des zones de frayères, avec le concours des associations.

**Cependant, Espaces regrette que la notion essentielle de corridor écologique** ne soit pas mentionnée, ni celle de **milieu aquatique et humide**. En effet, les berges assurent de par leur continuité la fonction vitale de corridor écologique pour la flore et la faune, permettant la circulation, l'implantation et la reproduction de ces milieux, aux portes de Paris. De même, du fait du site fluvial et de la présence de la Seine, le milieu naturel des berges en particulier et de la plaine boulonnaise en général, est intimement lié à l'eau, donc spécifique et potentiellement très riche. A titre d'exemple, les études les plus récentes exposées par l'Agence de l'eau lors de la Commission géographique du bassin Seine-Normandie (15 février 2005) ont montré que pour favoriser le retour de la population piscicole, il ne suffit pas d'améliorer le niveau de la qualité chimique de l'eau, mais qu'il faut impérativement aussi proposer des zones de nourrissage et des habitats, soit des berges végétales accueillantes et variées.

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, il convient donc d'envisager la recréation de milieux spécifiques et adaptés. La conception des écosystèmes doit donc forcément inclure :

- le principe de liaison ou proximité des espaces naturels entre eux, et la recherche de continuité naturelle sur les berges.
- la spécificité écologique du site fluvial, en favorisant la rencontre des milieux aquatiques et terrestres.

Rappelons que la végétalisation des berges présente en outre l'avantage d'améliorer les qualités morphodynamiques du fleuve, par le ralentissement de la circulation de l'eau et l'effet éponge d'absorption de l'eau ; les berges jouent alors un rôle de premier plan dans la prévention des inondations.

*Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - Article 2 : « Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :*

*-la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.... »(p.23)*

*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) - Chapitre 3. Etat des milieux aquatiques. Les zones humides : « ... Elles englobent : (...) des milieux continentaux : ruisseaux, marais, tourbières, étangs et mares, **berges des lacs et rivières**, prairies inondables... Elles présentent un intérêt majeur vis-à-vis du fonctionnement hydrique globale de la vallée alluviale : amortissement des crues par les zones naturelles d'expansion des crues, alimentation des nappes et régulation des cours d'eau à l'étiage, autoépuration. Les écosystèmes humides sont riches, diversifiés et productifs (oiseaux, poissons, coquillages, ...). Ils renferment des espèces végétales ou animales et des habitats rares. Les annexes des rivières (noues, bras morts, berges) sont des refuges et des lieux de reproduction et de nourrissage privilégiés pour de nombreuses espèces ».*

**Espaces propose** que les deux notions de corridor écologique et de milieu aquatique et humide, notion centrale dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie, soient intégrées dans l'article 1.1 de la Charte, en rapport avec la « conception et la gestion des écosystèmes naturels de l'île Seguin et du Trapèze ».

**L'association Espaces souhaite** participer à la conception et à la gestion des écosystèmes naturels, en liaison avec le travail de l'écologue.

### **Proposition d'actions :**

Pour la recréation des milieux naturels afin de contribuer à la biodiversité, Espaces propose différentes actions pouvant s'intégrer dans les projets déjà en place :

- **extension de la roselière du quai Stalingrad en zone d'herbiers à poissons vers l'aval**, selon un profil et des profondeurs variés. Il s'agirait dans un premier temps de renforcer l'offre d'habitat et de frayère pour les poissons déjà présents sur le site, population de catégorie cyprinicole ; dans un deuxième temps, une fois que le passage des migrateurs par l'effacement des ouvrages de la Seine ou la création d'échelles à poissons sera rétabli, l'objectif sera réorienté vers l'accueil des migrateurs.
- **création et gestion de zones humides**, propices à la biodiversité, dans les « creux » du futur parc du Trapèze. Ces creux sont conçus comme zones d'expansion des crues et pourront donc être facilement gérés en zones humides, voire en mares pour l'accueil de la flore hélophyte et la préservation de la faune dépendante de zones humides, comme les batraciens. On peut imaginer également qu'ils reçoivent les eaux pluviales en provenance des toitures, peut-être par l'intermédiaire de noues, et profiter du rôle épurateur de la végétation aquatique, pour restituer une eau dépolluée à la nappe phréatique par infiltration ou à la Seine par ruissellement.  
Il est à noter que le rôle de zone d'expansion des crues du futur parc ne sera efficace qu'à ces conditions et uniquement en cas de crue dite « par ruissellement ». Pour les crues par débordement, c'est à dire celles qui se produisent en hiver à la suite d'un long épisode pluvieux, le parc ne sera efficace que si une zone de contact permettant la remontée et l'absorption de la crue par la végétation est ménagée avec le fleuve. Le projet de passage sous la RD1 entre les berges et le parc, traité en pente douce et avec une végétation adaptée serait adapté à cette contrainte ; des passages ou passerelles contigus, légèrement surélevés, pourraient garantir le passage des piétons à pied sec, par tous temps. Cette zone intermédiaire entre le fleuve et le parc ne tarderait pas à acquérir toutes les qualités écologiques d'une zone humide, avec une flore et une faune très riches, susceptible d'être mise en valeur pour la visite par le public.
- **création de zones de refuge pour l'avifaune** sur certaines des toitures-terrasses végétalisées ou sur une portion de la façade-enveloppe. Ces sites auraient l'avantage d'être préservés du public (sauf pour des visites éventuelles encadrées, ou l'observation et le suivi scientifique) et serviraient de zones d'alimentation et de niche aux oiseaux. Les toitures végétalisées ainsi aménagées conserveraient leur fonction de limitation du ruissellement des eaux pluviales, ainsi qu'il est envisagé dans l'article 2.1 du projet de Charte, et celle d'isolant thermique (article 2.8). Après l'implantation initiale d'une végétation adaptée, une gestion minimale de ces sites serait à envisager.

- **végétalisation de portions de berges sur l'île Seguin.** Les travaux en cours sur l'île ont d'ores et déjà modifié de façon conséquente le profil des berges et endommagé, voir supprimé, certaines zones de friches existantes qui contribuaient à la biodiversité (des zones de perchoirs d'oiseaux aquatiques : chevaliers guignettes ???). Il semble indispensable de prévoir la recréation des milieux naturels ainsi chassés, par une végétalisation appropriée. Un travail de requalification des pointes amont et aval, ou la gestion en zone humide et aquatique protégée de la berge nord située sous la promenade haute, par exemple, pourraient être envisagés dans cette perspective.  
Rappelons que le SDAGE précise (Chapitre 1- Orientation B2 – page 39 « Restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes ») :  
«La protection des berges des cours d'eau doit faire systématiquement appel à des techniques préservant la conservation des échanges nappe-rivière et l'hétérogénéité maximale des habitats. Les travaux de protection des berges doivent privilégier les techniques végétales... »

## **1.2. Préserver la mémoire du lieu.**

Espaces, association dont l'objectif d'insertion est lié à l'arrêt de l'activité de Renault dans le Val de Seine, a toujours exprimé son attachement au principe de préservation de la mémoire du site, tout en soulignant l'importance de le faire dans une optique dynamique plutôt que dans une démarche de conservation tournée vers le passé et ses vestiges matériels. Il s'agit en fait de faire naître un lieu de vie s'appuyant sur la mémoire du lieu.

**Espaces retient** donc l'idée de proposer « la programmation (éphémère ou permanente) d'animations et d'expositions autour du thème du passé industriel » comme étant une condition essentielle au « projet de création d'un lieu de mémoire » vivant.

**Espaces propose** qu'il soit indiqué dans la Charte que ce lieu devra être conçu en concertation avec les associations d'anciens travailleurs de Renault et les historiens spécialisés, peut-être autour d'un lieu de conservation, d'exposition et d'évènements divers (débat, projections...) centré sur les archives du site, et de veiller à ce que le thème de mémoire industrielle intègre bien la mémoire ouvrière et celle de l'immigration qui sont des spécificités du site.

## **1.3. Favoriser la mixité des fonctions urbaines.**

La question du logement des personnes en difficulté reste une préoccupation très importante dans le domaine de l'insertion. Le manque de logements ou places dans les foyers sociaux se fait cruellement sentir et nombre des agents qui travaillent au sein des équipes d'Espaces sont toujours sans domicile. Dans une démarche de développement durable qui ne peut que inclure des objectifs d'économie solidaire, le logement « très aidé » – comme l'emploi d'insertion – des personnes en difficulté devrait faire l'objet de recherche de solutions.

**Espaces souhaite** que la Charte rajoute un objectif de conventionnement entre la Ville et l'Etat pour la réalisation de logements dits « très aidés » en direction des personnes sans domicile qui entament un parcours d'insertion.

#### **1.4. Favoriser l'accès de la ville à tous.**

**Espaces souhaite** que « les contraintes propres aux différents types d'usagers » soient intégrées non seulement dans les bâtiments mais aussi dans les lieux et bâtiments publics, en particulier dans toutes les gares (métro, tram, stations de bus) qui devraient permettre le parking des vélos, afin de favoriser au maximum son usage dans le but d'une réelle réduction du trafic automobile.

#### **1.6. Favoriser l'emploi**

De même que les logements, l'emploi des personnes en grande difficulté représente un objectif majeur pour une démarche d'économie solidaire. Le chantier d'aménagement de la ZAC constitue à cet égard une opportunité de proposer des emplois d'insertion pour une période d'une quinzaine d'années. De même, la ZAC devraient générer de nombreux nouveaux emplois, dont certains pourront être confiés à des personnes en insertion.

... à développer par YANN

### **Article 2 : Utiliser les ressources naturelles de façon rationnelle et réduire les pollutions et nuisances dans le souci du confort et de la santé des habitants**

#### **2.1. Rejeter en seine les eaux pluviales en maîtrisant leur qualité et leur volume**

Le réseau séparatif triple (eaux usées, eaux pluviales provenant de la voirie, eaux pluviales claires), l'infiltration naturelle, le prétraitement des eaux pluviales souillées, les toitures végétalisées sont des techniques de maîtrise des eaux pluviales intéressantes, promues par le SDAGE du bassin Seine-Normandie comme par le Schéma Départemental d'Assainissement.

La végétalisation, que ce soit pour les berges, les toitures, les parcs ou les jardins, quand elle est conçue avec les espèces végétales appropriées, adaptées aux zones humides (saules, aulnes, hélrophytes, etc.), permet une limitation du ruissellement des eaux pluviales importante, par absorption puis évaporation dans l'atmosphère à laquelle s'ajoute l'effet dépolluant des plantes phytoremédiatrices.

**Espaces souhaite** que le principe de végétalisation pour limiter le ruissellement des eaux de pluie soit généralisé, car il permet, quand il est conçu avec une végétation appropriée, de réaliser la rétention des eaux pluviales et leur épuration en même temps que des zones de préservation de la biodiversité (voir ci-dessus à propos de l'article 1.1).

Le principe des noues et bassins ouverts de rétention, des mares et zones humides participent du même principe et pourraient être encouragé dans les espaces publics. L'île Seguin, de par sa petite taille et sa forme concentrique pourrait se prêter à la réalisation d'un système de convergence des eaux pluviales claires vers une zone humide ou un bassin végétalisé.

**Espaces apprécie** l'engagement « de la Ville et de la SAEM à étudier la place d'aménagements alternatifs aux réseaux d'assainissement enterrés intégrés à la conception des espaces paysagers publics (noues, bassins ouverts...) ».

## **2.2 Economiser les ressources en eau potable.**

**Espaces apprécie** également l'engagement des maîtres d'ouvrage à protéger la ressource en eau par la maîtrise de la consommation et le réemploi des eaux pluviales stockées.

## **2.9 Mettre en œuvre une démarche de chantiers verts dans la durée du projet.**

La durée très importante des travaux oblige à intégrer la période de chantier dans la démarche de développement durable.

**L'information du public** sur le déroulement des chantiers, les éventuelles modifications apportées aux projets, les impacts et la gestion du calendrier devrait se faire dans un lieu spécifique dédié à cette fonction, sorte de « maison de la ZAC » et constamment être remise à jour, afin de permettre l'appropriation des projets par les riverains.

**Espaces a noté** l'engagement « de la SAEM, chaque fois que cela est possible, à nettoyer et gérer les friches en prévoyant, le cas échéant, des travaux d'aménagement à l'aide de partenariats avec des associations ».

Espaces gère les friches des terrains situés sur la rive opposée, à Meudon le long de la RD7, depuis 10 ans. Cette gestion différenciée de la végétation spontanée a permis, non seulement de maintenir les terrains en état de propreté et de sécurité, mais aussi leur réappropriation par la faune et la flore spécifiques.

Un pré-verdissement de ce type sur les terrains de la ZAC en attente d'aménagement, même pour un seul cycle de saison, garantirait la propreté, la veille régulière et l'agrément des riverains. Un objectif de dépollution des toxiques résiduels, par des plantes phytoremédiatrices, pourrait être ajouté, et contribuer ainsi à l'avancée des recherches et expérimentations dans ce domaine.

**Espaces est prête à participer** avec la SAEM à la mise au point du pré-verdissement des terrains à bâtir, et surtout du futur parc. Pour ce dernier, un nettoyage du substrat par végétalisation naturelle pourrait être recherché, de même que l'observation des plantes locales spontanées les plus adaptées, afin que le parc soit déjà en grande partie « planté » lors de son ouverture au public. Ensuite, une gestion du parc du type des « jardins en mouvement » de l'île Saint-Germain, réalisés en 1996 par le Conseil général des Hauts-de-Seine en partenariat avec Espaces et très apprécié par le public, serait particulièrement adaptée à cet espace vert traité en zone d'expansion des crues.

## **Article 3 : Diversifier et faciliter les modes de déplacements et maîtriser la circulation automobile.**

### **3.2 Développer les déplacements pour tous.**

Voir à propos de l'article 1.4 les remarques sur la nécessité de prévoir des parkings à vélos près de toutes les gares, stations de métro, arrêts de bus, afin de favoriser au maximum l'usage du vélo dans le but d'une réelle réduction du trafic automobile.

Pour la même raison, le futur TCSP devrait prévoir la possibilité pour les usagers de mettre leur vélo dans les wagons ou voitures du tramway. L'intermodalité entre les transports en commun, les déplacements à pied et à vélo pourra ainsi être réalisée sur le territoire de Boulogne-Billancourt et de son 8<sup>ème</sup> quartier.

**Article 4 : Concerter, informer et communiquer.**

Espaces a participé à toutes les instances de participation concernant le devenir des terrains Renault. L'association souhaite qu'à l'heure de la concrétisation des projets, la concertation se poursuive et trouve tout son sens dans l'observation des remarques des différents participants, associations et habitants de Boulogne-Billancourt.

**Article 5 : Mettre en œuvre, suivre et évaluer la Charte d'objectifs.**

Espaces propose qu'un comité de suivi de la Charte comprenant les différents représentants de la société civile, associations, habitants, etc. soit mis en place, avec l'établissement régulier de bilans documentés comprenant des indicateurs par thème.